Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/106/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/80/PDG en date du 1er avril 2014 nommant M. Sylvain CORE, Délégué de l'ASP à Mayotte à compter du 1er juin 2014,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain CORE, Délégué de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,

b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,

c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,

d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain CORE, délégation est donnée à M. Bouchaïb SNOUBRA, Délégué adjoint et Chef du service agricole à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, les documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain CORE et Bouchaïd SNOUBRA, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.
- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.
- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er juin 2014.

Fait à Limoges, 21 MAI 2014
Le

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable
Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :
M. Sylvain CORE
M. Bouchaïd SNOUBRA
Mme Siti ALI
M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY
M. Abdallah HAMIDOUNI
DRH
DFJL